

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du samedi 23 décembre 2023 à 9 heures 00

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Benoît LABROUE

Représentés : Jean-Yves GOILLON par Annette JEANNOT DEBRIE

Excusés : Nicolas DELPECH, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Eglise Saint-Martin - Restauration des vitraux, réparation des contreforts, remplacement de la fenêtre du Donjon et soubassement de la porte d'entrée : Demande de subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC)

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'ensemble des travaux à réaliser sur l'Eglise Saint Martin dont le montant estimatif s'élève à 8 861.39€ HT.

Elle précise que l'édifice est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 27 mai 2004 et compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient de demander une subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre des « Travaux sur Monuments Historique ».

Elle dit que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat (DRAC Occitanie)	25%	2 215.35€
- Association Lo Patrimoni - Don	47.39%	4 199.39€
- Autofinancement	27.61 %	2 446.65€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve le montant estimatif des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre des «Travaux sur Monuments Historique».

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/12/2023

RF
Sous-Préfecture Gourdon
Le secrétaire de séance, Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/12/2023
046-214601189-20231223-2023_12_23_03-DE

Le Maire,



Benoît CHASTANET

Solange OURCIVAL



<p>Acte transmis au contrôle de légalité le :26/12/2023</p> <p>Acte mis en ligne le :28/12/2023.....</p>
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... (notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF
Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité
2 Date de réception de l'AR: 26/12/2023
046-214601189-20231223-2023_12_23_03-DE